



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
LA MISSION LOCALE

Intitulé : « Agir pour l'emploi des jeunes sur le territoire de la ZUS »
N° de convention : Volet Emploi CAN 13 – Mission Locale
Date de début : 15 mai 2013
Date de fin : 31 décembre 2013

ENTRE La Communauté d'Agglomération de Niort
Représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD

d'une part,

ET l'opérateur Mission Locale,
représenté par Monsieur Alain CHAUFFIER, Président
domicilié 3 rue de l'Ancien Musée, 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 19 novembre 2012

VU l'avis du comité technique de programmation du 14 mai 2013

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C69-06-2013-5- CC Date de télétransmission : 23/07/2013 Date de réception préfecture : 23/07/2013
--

gp

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « *Agir pour l'emploi des jeunes sur le territoire de la ZUS* » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN.

Cette action est soutenue dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et vise plus particulièrement les jeunes habitants de la Zone Urbaine Sensible.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable pour soutenir l'action, à hauteur de 10 000 euros. L'instance a souhaité fixer comme objectifs les résultats atteints en 2012, concernant le nombre de jeunes suivis, les modalités et la fréquence de ces suivis, ainsi que la mobilisation d'outils et de dispositifs facilitant l'insertion des jeunes. Ces objectifs sont précisés au sein de la présente convention.

Par ailleurs, la santé étant le préalable indispensable à toutes formes d'insertion, l'instance demande à la Mission Locale de mobiliser en priorité les outils de droit commun disponibles dans ce domaine, comme les bilans de santé qui peuvent être aussi l'occasion de travailler l'accès aux droits. Cette observation fait référence à l'accord cadre signé le 20 avril 2011 entre l'UNMLI et le CETAF (Comité Technique d'Appui et de Formation des centres d'examen de santé).

Pour finir, il est important de préciser que les objectifs et les moyens décrits dans la présente convention ne portent pas sur le dispositif emploi d'avenir qui fait par ailleurs, l'objet de moyens spécifiques alloués par l'Etat.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1-Les objectifs de l'action

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Assurer un accompagnement renforcé auprès de 60 jeunes identifiés sur les quartiers (hors CIVIS et hors appel à projet FSE) de la Zone Urbaine Sensible en demande d'une insertion professionnelle durable, avec un lien direct avec les entreprises. Ces jeunes ne devront pas être identifiés sur un autre projet cofinancé par le FSE.

- Renforcer les moyens humains de la Mission Locale sur la ZUS : conseil et accompagnement individualisé dans toutes les démarches vers l'emploi pour impulser une réelle dynamique de recherche d'emploi.

Accusé de réception en préfecture
079-24790606-20130624-039-06-2013-5
CC
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception en préfecture : 23/07/2013

Le présent accord de l'action « Agir pour l'emploi des jeunes sur les territoire de la ZUS » est un accompagnement renforcé vers l'emploi. Il s'appuie sur des phases préalables

Y P

d'identification et d'information des jeunes. L'accompagnement est fondé sur la dynamisation et la mise en confiance des jeunes pour mettre en œuvre leur projet professionnel grâce au rapprochement et leur mise en situation dans les entreprises du secteur marchand et non marchand (immersion, entretiens professionnels, visites de postes de travail...).

Afin d'assurer cet accompagnement renforcé vers l'emploi en direction de 60 jeunes de la ZUS, il est prévu 6 entretiens individuels minimum par jeune, auxquels s'ajoutent des orientations vers des ateliers collectifs de la Mission Locale.

Ces interventions visent à :

- renforcer la coopération avec les entreprises et les acteurs économiques : GEIQ BTP, développeurs de l'alternance.
 - accompagner les projets professionnels et les positionnements à l'emploi
 - densifier et personnaliser la relation entreprise
 - d'accompagner l'intégration des jeunes dans l'entreprise, rôle d'intermédiation pour encourager le maintien dans l'emploi
- Ceci contribuant à agir contre toute forme de discrimination en favorisant l'égalité des chances et de la diversité.

De manière spécifique à cette action, la Mission Locale se fixe comme objectifs :

De préparer les jeunes à la recherche d'emploi

- Par la régularité des rendez-vous et le suivi des démarches, engager le jeune dans une véritable dynamique de recherche d'emploi
- Connaître les entreprises, les métiers et les postes de travail : connaître son bassin d'emploi, cibler les entreprises en cohérence avec son projet professionnel, le métier visé
- Valoriser le potentiel de compétences
- Maîtriser des techniques de recherches d'emploi : CV, lettres, argumentaire, simulation d'entretien mais aussi la présentation, la communication, la prise de contact physique et téléphonique.

Le comité technique a souhaité fixer comme objectifs les résultats atteints en 2012. Concernant les sorties positives, l'objectif est ainsi fixé à 40% des participants bénéficiaires d'une sorties positive.

D'aider au choix professionnel : un processus d'orientation active

Mises en situation de travail dans l'entreprise, périodes d'immersion en milieu professionnel, essais en milieu de travail, visites d'entreprises et découverte de postes de travail... autant d'outils permettant d'évaluer les aptitudes et les compétences des jeunes, de consolider leur projet professionnel.

Une prestation ACP « Aide au Choix Professionnel » sera mobilisée selon les besoins des jeunes. 4 jeunes seront à minima, mobilisés sur cette action.

Accusé de réception en préfecture de la ZUS à rencontrer les employeurs

079-247900806-20130624-C69-06-2013-5

CC

Date de télétransmission : 23/07/2013

Date de réception en préfecture : 23/07/2013

Au travers d'entretiens (entretiens relais, entretiens de mise en relation), de périodes d'immersion, de visites pour que les jeunes puissent se faire connaître et fassent

valoir leur motivation directement auprès des employeurs : **une cinquantaine d'entreprises seront à minima mobilisées.** Ainsi, seront proposés :

- Des entretiens relais qui permettent de recueillir l'avis d'un professionnel sur le profil du jeune candidat.
- Des entretiens de mise en relation qui permettent de présenter des candidats sur des offres d'emploi négociées dans un contexte sécurisant d'intermédiation en présence du conseiller.
- Des visites d'entreprises qui facilitent la découverte des métiers et des organisations de travail.
- Des périodes d'immersion
- Une prospection ciblée auprès des entreprises

Orienter vers l'action Parrainage

L'action parrainage s'appuie sur la mobilisation des réseaux personnels et professionnels des parrains pour faciliter l'intégration des jeunes sur le marché de l'emploi. A ce titre, le parrainage constitue un instrument de lutte contre toutes les formes de discriminations et permet de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi.

Au préalable, un travail de sensibilisation est nécessaire afin de conforter les parrains dans leur rôle d'accompagnement pour aider les jeunes à dépasser leurs difficultés d'accès à l'emploi. La mise en relation parrain/filleul nécessite une bonne connaissance du jeune d'une part et du parrain d'autre part. La constitution des binômes tient compte de plusieurs critères, entre autres :

- la proximité géographique,
- la cohérence entre le secteur d'activité du parrain et celui visé par le filleul,
- la compatibilité entre les compétences du parrain et les attentes du jeune.

8 à 10 jeunes de la ZUS, à minima, seront mobilisés sur cette action.

Mettre en relation sur les offres d'emploi et les contrats en alternance

- Mises en relation sur les offres d'emploi en particulier les offres du PRUS et de façon générale participer aux réunions de la structure opérationnelle organisées par la direction du PRUS.
- Mieux capitaliser autour des missions de courte durée, aider le jeune à se positionner sur les offres, accompagner vers et dans l'emploi, faciliter l'intégration dans l'entreprise, valoriser les missions et toutes les mises en situation de travail comme étapes de parcours, amorcer le processus de reconnaissance des acquis de l'expérience et d'accès à la formation et à la certification.

9 jeunes de la ZUS, à minima, seront préparés à des contrats en alternance.

D'aborder avec les jeunes la thématique santé

Par ailleurs, la santé étant le préalable indispensable à toutes formes d'insertion, à la Mission Locale de mobiliser en priorité les outils de droit commun disponibles dans ce domaine, comme les bilans de santé qui peuvent être aussi proposés pour travailler l'accès aux droits. Cette observation fait référence à l'accord cadre signé le 20 avril 2011 entre l'UNMLI et le CETAF (Comité Technique d'Appui et de Formation des centres d'examen de santé).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

y p

2.3-Les moyens alloués à l'action

La Mission locale décide de mobiliser les temps de 2 conseillers sur le quartier afin de réussir selon les modalités définies plus haut, l'accompagnement de 60 jeunes de la ZUS.

ARTICLE 3 : LES INDICATEURS DE SUIVI ET DE RESULTAT

S'agissant d'une action soutenue dans le cadre du volet emploi du CUCS, l'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active ou jeunes sans qualification.

L'opérateur s'engage à compléter et à retourner au service Cohésion Sociale et Insertion la fiche bilan jointe en annexe.

L'opérateur s'engage également sur :

- L'enregistrement des actualités et des situations des jeunes suivis dans le cadre de l'action est réalisé sur le logiciel national Parcours 3, adapté dans ses rubriques aux services spécifiques rendus par la Mission Locale,
- Les entreprises mobilisées et prospectées par la Mission Locale, sont saisies dans le « module entreprises Parcours 3 ».
- La production d'un tableau de suivi nominatif et détaillé pour chaque volet de l'action (accompagnement renforcé, parrainage et alternance). Ces tableaux indiqueront le nombre de rendez-vous en précisant s'il s'agit de temps individuel ou collectif. La nature des sorties sera également mentionnée afin de savoir s'il s'agit de sorties durables (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation).

Ces éléments seront pris en compte pour suivre l'action et pour établir le solde du soutien apporté par la CAN.

ARTICLE 4 : LE COUT DE L'ACTION ET LA PARTICIPATION DES AUTRES FINANCEURS

Le coût total prévisionnel maximal du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **35 000** euros pour la période d'avril à décembre 2013.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **10 000** euros. Ce financement sera complété d'un soutien de 10 000 € de l'ACSE.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-069-06-2013-F-
CC
Date de transmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des

résultats et des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en deux versements :

- un acompte de : 50 % au démarrage de l'action
- le solde est calculé sur la base
 - des résultats de l'action.
En cas de réalisation partielle, le soutien financier sera proportionnellement aux résultats atteints et aux justificatifs présentés.
 - des dépenses éligibles et effectivement payées après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (des documents appropriés sont fournis en annexe par le Secteur Cohésion Sociale et Insertion).

Le bilan financier final sera établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 4.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par le Service Cohésion Sociale et Insertion, de ces bilans et pièces justificatives. **Le bilan devra être accompagné d'une liste nominative des participants.**

En plus de la réalisation de ce bilan, la Mission Locale propose d'apporter les éléments complémentaires suivants :

- l'enregistrement des actualités et des situations des jeunes suivis dans le cadre de l'action est réalisé sur le logiciel national parcours 3, adapté dans ces rubriques aux services spécifiques rendus.
- La production d'un tableau nominatif
- La saisies des entreprises mobilisées et prospectées dans « module entreprises parcours 3 ».

ARTICLE 6 : LA PUBLICITE ET LA COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-5-
CC **ARTICLE 7 : LE REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non

4P

conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si les éléments prévus aux articles 3 et 5 ne sont pas produits ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 15 mai 2013 au 31 décembre 2013.

Fait à Niort..., le 2 juillet 2013

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Alain CHAUFFIER, en qualité de Président
(cachet et signature)

**MISSION LOCALE
DES JEUNES
SUD DEUX-SEVRES
3 rue du Musée
79000 NIORT**

La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Madame Geneviève Gaillard, Présidente
(cachet et signature)

La Présidente
Geneviève GAILLARD

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-5-
CC
Date de télétransmission : 23/07/2013
Date de réception préfecture : 23/07/2013